

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 21 novembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DICOM 31** Subvention et convention avec l'association ART NOUVEAU (9e) afin d'aider au financement du projet de création du festival des cultures numériques et des nouveaux médias parisiens.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet en délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Art Nouveau », dont le siège social est situé au 36 rue Laffitte Paris (9<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Jean-Bernard BROS au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Art Nouveau », dont le siège social est situé 36 rue Laffitte Paris (9<sup>e</sup>), (Numéro dossier SIMPA : 62 281– Tiers 2012-00299) une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 41.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, Chapitre : 65, Nature : 6574, Fonction : 023; ligne 06001 sous réserve des décisions de financement.